

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-quatre, le huit avril à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 25 mars 2024, sous la Présidence de Monsieur Pascal MUZART, Maire.

Présents : Pascal MUZART, Maire ; Joël ALLIER, 1^{er} adjoint ; Marie-Nicole GARRIVIER, 2^{ème} adjointe ; Bertrand SIETTEL, 3^{ème} adjoint ; Tiphanie FILLON, 4^{ème} adjointe ; Marie-Pierre ALIZAY ; Eva GIRAUD ; Elsa CHOLLET ; Pierre-Emmanuel BEZACIER ; Damien THIRIET ; Cyril LAVAL ; Roland HUGUET et Catherine GROS.

Pouvoirs déposés en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Christophe CHEMIN, 5^{ème} adjoint, donne pouvoir à Pascal MUZART ;
Dominique BALZANO donne pouvoir à Bertrand SIETTEL ;
Dominique BOURDIER de BEAUREGARD donne pouvoir à Marie-Pierre ALIZAY ;
Magali JOUSSE donne pouvoir à Damien THIRIET.

Absente : Aurélie GENETTE.

Monsieur le Maire ayant constaté que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

Affaires générales :

- 01 : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16 mars 2024
- 02 : Modification du tableau des effectifs du personnel – Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 01/05/2024

Budget - Finances :

- 03 : Projet City stade : subvention et financement
- 04 : Photocopieur : contrat de maintenance
- 05 : Vote des tarifs des concessions et colombarium
- 06 : Vote des tarifs de location des salles communales
- 07 : Vote des taux d'imposition des taxes de fiscalité directe locales pour 2024
- 08 : Application de la fongibilité des crédits et fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57
- 09 : Vote du budget primitif 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200032-20240527-0033-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2024

Informations diverses

- Logement du Prieuré : mise à disposition pour les saisonniers de Familles rurales (centre de loisirs)

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Joël ALLIER est désigné secrétaire pour toute la durée de la séance.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16/03/2024

Le procès-verbal du Conseil municipal du 16 mars 2024 est soumis au vote pour son approbation.

Commentaires :

Marie-Pierre ALIZAY : concernant le point 4 du procès-verbal, le compte rendu de délibération est erroné. Nous n'avons pas voté pour "prendre acte de la possibilité de dénoncer la convention". Nous avons voté pour « prendre acte de délibérer pour dénoncer le contrat ».

Pascal MUZART : Cela a été modifié dans le procès-verbal mais pas dans la délibération puisque nous avons 8 jours après le Conseil municipal pour envoyer les délibérations à la Préfecture.

Marie-Pierre ALIZAY : la délibération est fausse, il faudrait l'annuler et en reprendre une.

Pascal MUZART : en même temps, nous étions tous en accord pour dénoncer la convention après l'installation ou avant la fin de notre mandature.

Dominique BALZANO : en page 19, il est écrit deux fois « handicapé », il est préférable d'écrire « personne en situation de handicap ».

Vote : Pour : 13 / Contre : 1 / Abstentions : 3

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON	X		
C. CHEMIN (représenté)	X		
D. BALZANO (représenté)	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (représenté)			X
M-P. ALIZAY		X	
E. GIRAUD	X		
E. CHOLLET	X		
P-E. BEZACIER			X
M. JOUSSE (représentée)	X		
D. THIRIET	X		
A. GENETTE			
C. LAVAL	X		
R. HUGUET	X		
C. GROS			X

Délibération :

Le Conseil municipal, par 13 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions, décide :
- d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 16 mars 2024, avec les observations ci-dessus exposées.

02.Modification du tableau des effectifs du personnel – Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 01/05/2024

Le 16 mai 2024, un agent bénéficiera d'un avancement de grade, passant d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 1^{ère} classe.

Le Comité social territorial du Centre de Gestion de la Loire a été saisi et a rendu un avis favorable sous réserve que la suppression du poste rendu libre ne s'effectue qu'à compter du 30/06/2024.

Il est demandé à la présente assemblée d'acter ce changement de grade et la modification du tableau des effectifs avec la création du poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe au 01/05/2024 et la suppression du poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe au 30/06/2024.

Commentaires :

Catherine GROS : cette création est-elle due à un changement mission ou à l'ancienneté de l'agent ?

Pascal MUZART : à l'ancienneté.

Catherine GROS : que représente cet avancement au niveau financier ?

Pascal MUZART : autour de 500€ en plus sur le budget communal pour cette année.

Vote : Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON	X		
C. CHEMIN (représenté)	X		
D. BALZANO (représenté)	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (représenté)	X		
M-P. ALIZAY	X		
E. GIRAUD	X		
E. CHOLLET	X		
P-E. BEZACIER	X		
M. JOUSSE (représentée)	X		
D. THIRIET	X		
A. GENETTE			
C. LAVAL	X		
R. HUGUET	X		
C. GROS	X		

Délibération :

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.522-23 à L. 522-31,

Vu l'avis favorable avec réserve du Comité social territorial du Centre de gestion de la Loire en date du 14 mars 2024,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant l'avancement de grade prévu au 16 mai 2024 pour un agent de la Commune,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs avec la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe au 01/05/2024 à temps complet et la suppression du poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet au 30/06/2024,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte de l'avancement de grade d'un agent au 16 mai 2024,
- modifie le tableau des effectifs en créant un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe au 01/05/2024 à temps complet et en supprimant le poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet au 30/06/2024,
- autorise l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

03. Projet City stade : subvention et financement

Depuis sa création il y a trois ans, le Conseil municipal des enfants porte le projet de création d'un City stade à Ambierle. Des devis de plusieurs entreprises ont été reçus. Le coût global maximum est de 84 722,88€ incluant la plateforme et le terrassement de l'emplacement prévu.

Il est demandé à la présente assemblée de valider le projet de création d'un City stade et d'autoriser la municipalité à faire des demandes de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport et du Département.

Commentaires :

Eva GIRAUD : il s'agit simplement de voter pour demander les subventions et non pas de voter la réalisation du projet. L'Agence Nationale du Sport et le Département attribuent des subventions particulièrement importantes du fait des JO 2024.

Pascal MUZART : Je précise que l'on souhaite délibérer maintenant justement pour bénéficier de ces subventions.

Damien THIRIET : a-t-on une idée des montants de ces subventions ?

Eva GIRAUD : il ne s'agit pas d'un montant fixe mais d'un pourcentage qui sera octroyé. La subvention couvrira jusqu'à 80 % du montant du projet.

Damien THIRIET : le projet concerne quelles activités sportives ?

Eva GIRAUD : les enfants ont souhaité donner la priorité aux sports d'équipe (foot, hand, basket) mais aussi les sports de raquette (badminton et tennis). L'escalade a été plébiscitée en 3^{ème} position mais il fallait une infrastructure adaptée et comme il fallait faire des choix, on a abandonné cette idée. Il est aussi prévu un parcours sportif avec un parcours cyclo ; ce projet sera participatif avec une réalisation en partie avec les jeunes et d'éventuels travaux réalisés en régie. Les enfants ont souhaité mettre l'accent sur l'accessibilité pour tout le monde et la convivialité pour répondre aux besoins des familles. Le city stade sera placé près de l'école ce qui permettra aux scolaires d'utiliser ces équipements.

Pascal MUZART : le projet sera probablement sur l'ancien terrain de basket, le terrain est donc vaste. Cela rend possible la réalisation de plusieurs espaces avec la possibilité d'avoir des jeunes qui jouent en même temps à différents endroits.

Catherine GROS : lors d'une commission Ecole, Jeunesse, un devis avait été présenté et le montant était moins important. Qu'en est-il ?

Pascal MUZART : pour demander une subvention, on met le devis le plus élevé.

Catherine GROS : y aura-t-il un plan de financement qui sera présenté ?

Marie-Nicole GARRIVIER : on fera le projet si les subventions sont acceptées.

Marie-Pierre ALIZAY : en fonction, il faudra prendre une décision modificative au budget pour financer le projet ?

Bertrand SIETTEL : cela ne se fera pas sur le budget 2024.

Marie-Pierre ALIZAY : Dominique BOURDIER de BEAUREGARD me charge de dire que contrairement à l'aménagement de la place des Martyrs de Vingré, il est pour la réalisation de ce projet. Il est important d'avoir un endroit où les jeunes puissent se retrouver dans la commune.

Damien THIRIET : avec Magali JOUSSE, nous estimons que c'est un projet supplémentaire qui n'est pas prioritaire pour l'instant.

Vote : Pour : 15 / Contre : 2 / Abstention : 0

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON	X		
C. CHEMIN (représenté)	X		
D. BALZANO (représenté)	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (représenté)	X		
M-P. ALIZAY	X		
E. GIRAUD	X		
E. CHOLLET	X		
P-E. BEZACIER	X		
M. JOUSSE (représentée)		X	
D. THIRIET		X	
A. GENETTE			
C. LAVAL	X		
R. HUGUET	X		
C. GROS	X		

Délibération :

Considérant le projet de création d'un city stade porté par le Conseil des enfants d'Ambierle,

Considérant les devis reçus de plusieurs entreprises indiquant un coût maximum de 84 722,88€ incluant la plateforme et le terrassement de l'emplacement prévu,

Considérant la possibilité de demander des subventions notamment auprès de l'Agence Nationale du Sport et du Département,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix pour et 2 voix contre :

- autorise Monsieur le maire à demander les subventions afférentes au projet de création du City stade,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce projet.

04. Photocopieurs : machines et contrat de maintenance

Le contrat de location et de maintenance des photocopieurs de l'école et de la mairie avec la société Elan arrivant à échéance, il a été décidé de solliciter plusieurs entreprises pour obtenir des devis qui permettent d'ajuster les coûts aux besoins réels.

Trois entreprises, dont Elan, ont envoyé des devis avec différentes propositions, certaines proposant des machines reconditionnées. Voici les propositions :

		ELAN		IMAGE LASER COULEUR	RBI		
			Nouvelle proposition après rencontre		Tarifs location modifiés		Nouvelle proposition reçue le 2 avril
MAIRIE	Marque	CANON	CANON	RICOH	SHARP	SHARP	SHARP
	Modèle		3930	5535	BP70C31EU	BP55C26EU	MX3551EU
	ppm		30	35		31	26
			machine actuelle reconditionnée	reconditionné garantie du neuf compteur 0			reconditionnée
	ppm			60			35
	Equipe ment			écran personnalisable Scanner OCR finisseur chargeur recto verso , écran personnalisable	écran personnalisable Scanner OCR Finisseur Chargeur recto verso serveur doc écran personnalisable	Scanner Finisseur Chargeur recto verso serveur doc écran personnalisable	Scanner Finisseur Chargeur recto verso serveur doc écran personnalisable
ECOLE	Marque	CANON		RICOH	SHARP	SHARP	SHARP
	Modèle		3922	5535	BP50C36	BP50C31EU	BP50C31E
	ppm		22	35		36	31
			reconditionné	reconditionné garantie du neuf compteur 0			
	ppm			30			
	Equipe ment			écran personnalisable alim 2200 scan suppression des pages blanches	chargeur tandem 2100 feuilles	chargeur tandem 2100 feuilles	chargeur tandem 2100 feuilles

Délibération :

Considérant l'arrivée à échéance du contrat de location et de maintenance des photocopieurs de l'école et de la mairie avec la société Elan,

Considérant les devis des sociétés Elan, Image Laser Couleur et RBI et leurs différentes propositions quant à la location des photocopieurs neufs ou reconditionnés et les besoins de l'école et de la mairie,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le devis de la société Image Laser Couleur (numéro siret : 34783177800027) pour la location de l'appareil RICOH IM C 3 000 pour l'école et de l'appareil RICOH IM C 6 000 A pour la mairie, pour un coût trimestriel de 180 € HT durant 21 trimestres,
- autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

05. Vote des tarifs de concessions et colombarium

Concernant les concessions et columbarium, les tarifs applicables ont été décidés en avril 2022. Il est proposé de fixer de nouveaux montants de la manière suivante :

	Tarif 2022	Proposition
M ² de terrain pour concession trentenaire	100 €	120€
Case pour concession de 15 ans	400 €	420€
Case pour concession de 30 ans	700 €	720€

Commentaire : Néant

Vote : Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON	X		
C. CHEMIN (représenté)	X		
D. BALZANO (représenté)	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (représenté)	X		
M-P. ALIZAY	X		
E. GIRAUD	X		
E. CHOLLET	X		
P-E. BEZACIER	X		
M. JOUSSE (représentée)	X		
D. THIRIET	X		
A. GENETTE			
C. LAVAL	X		
R. HUGUET	X		
C. GROS	X		

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-13-27 et L.2223-18,

Considérant qu'il convient de procéder à la revalorisation des tarifs des concessions et des colombarium de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de revaloriser les tarifs des concessions et colombariums comme suit :

	Tarif
M² de terrain pour concession trentenaire	120€
Case pour concession de 15 ans	420€
Case pour concession de 30 ans	720€

- précise que la nouvelle tarification sera applicable à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération,

- charge Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

06. Tarifs des salles communales

Concernant la location des salles communales, il est proposé de fixer de nouveaux montants de la manière suivante :

SALLE ERA	Tarif	Proposition
Associations ambierloises :		
1 ^{ère} manifestation (si choix salle ERA pour la 1 ^{ère} manifestation)	Gratuit	Gratuit
Autre manifestation	70€	80€
Particuliers Ambierlois, les Noés, St Rirand et associations caritatives non ambierloises	380 €	420 €
Particuliers extérieurs et associations non caritatives et non ambierloises	580 €	650 €
Utilisation Salle Lendemain	80 €	100 €
Professionnel	750 €	800 €
AG associations non Ambierloises	130 €	200 €
Galas Danse et Théâtre enfant - Forfait entretien :	80 €	80 €
Bar seul	80 €	100 €
Cauton	650 €	650 €
Arrhes	100 €	200 €

SALLE DE SPORTS	Tarif	Proposition
<u>Associations ambierloises :</u>		
1 ^{ère} manifestation (si choix salle des sports pour la 1 ^{ère} manifestation)	Gratuit	Gratuit
Autre manifestation	70€	80€
Forfait préparation et entretien	180 €	180 €
si rangement tapis	90 €	90 €
Caution	700 €	700 €
<u>Associations non ambierloises :</u>		
Location 1 jour	600 €	800 €
Location 2 jours	1 100 €	1 500 €
Forfait préparation et entretien	180 €	200 €
Arrhes	250 €	500€
Caution	700 €	1 000€

Il est précisé que la priorité est donnée aux personnes privées pour réserver une salle municipale durant la période du 01/05 au 15/09. Les associations ambierloises pourront poser une option pour leur manifestation durant cette période qui sera validée ou non au moins 2 mois avant l'évènement.

Commentaires :

Marie-Pierre ALIZAY : la tarification de 180€ pour la pose des tapis est très chère pour les associations ambierloises. Si on applique cette tarification, il faut que cela soit appliqué de la même manière à toutes les associations. Cette année, il y a plusieurs associations qui ont eu la pose de tapis gratuite. Mon avis personnel est que la gratuité pour tous serait la meilleure solution.

Pascal MUZART : on peut en débattre. On peut aussi proposer que les bénévoles de l'association déroulent les tapis et nous, on les enrroulera.

Marie-Pierre ALIZAY : je pense que c'est mieux d'enrouler que de déplier.

Pascal MUZART : non c'est l'inverse car quand tu replies il faut aussi les porter.

Joël ALLIER : et avant de les enrrouler, il faut les nettoyer.

Pascal MUZART : c'est pour cela que c'est mieux si ce sont les employés qui replient les tapis. Maintenant si on propose une gratuité, il faut aussi que les bénévoles fassent l'effort de les dérouler.

Marie-Nicole GARRIVIER : on peut proposer 50% moins cher à savoir 90€ si l'association s'engage à ce que des bénévoles soient présents pour aider les employés à mettre les tapis.

Pascal MUZART : peut-on se mettre d'accord sur le fait que les employés mettent les tapis dans la salle, les bénévoles les mettent en place et le tarif passe à 90€.

Marie-Pierre ALIZAY : ce serait comme avant, donc aucune avancée.

Marie-Nicole GARRIVIER : Non, on passe à 90€ et l'association s'engage à mettre à disposition 4 personnes pour aider les employés municipaux à mettre les tapis.

Pascal MUZART : non, les bénévoles mettent les tapis seuls.

Marie-Nicole GARRIVIER : non c'est lourd et très long à poser.

Pascal MUZART : après, le souci qu'il va y avoir, sera de trouver un temps commun entre les agents et les bénévoles.

Eva GIRAUD : je pense qu'il n'y a pas tant d'associations qui sollicitent la salle des sports avec la pose des tapis.

Marie-Pierre ALIZAY : il y en a 3.

Eva GIRAUD : cela ne représente donc pas un gros gain pour la commune. Je pense que les associations dont on parle peuvent avoir des bénévoles pour venir aider le vendredi matin.

Marie-Nicole GARRIVIER : oui, on peut proposer le forfait à 90€ avec des bénévoles de l'association qui viennent aider pour l'installation des tapis.

Pascal MUZART : En résumé, nous votons pour la mise en place des tapis par les bénévoles de l'association avec la présence et l'aide des employés communaux. Le repli et le rangement des tapis sont pris en charge par la commune. L'ensemble sera facturé 90€.

Vote : Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON	X		
C. CHEMIN (représenté)	X		
D. BALZANO (représenté)	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (représenté)	X		
M-P. ALIZAY	X		
E. GIRAUD	X		
E. CHOLLET	X		
P-E. BEZACIER	X		
M. JOUSSE (représentée)	X		
D. THIRIET	X		
A. GENETTE			
C. LAVAL	X		
R. HUGUET	X		
C. GROS	X		

Délibération :

Vu les délibérations du 17 octobre 2022 et du 20 mars 2023 concernant les tarifs des salles municipales,

Considérant qu'il convient de procéder à une revalorisation des tarifs,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de revaloriser les tarifs des salles communales comme suit :

SALLE ERA	Tarif
Associations ambierloises : 1 ^{ère} manifestation (si choix salle ERA pour la 1 ^{ère} manifestation) Autre manifestation	Gratuit 80€
Particuliers Ambierlois, les Noés, St Rirand et associations caritatives non ambierloises	420 €
Particuliers extérieurs et associations non caritatives et non ambierloises	650 €
Utilisation Salle Lendemain	100 €
Professionnel	800 €
AG associations non Ambierloises	200 €
Galas Danse et Théâtre enfant - Forfait entretien :	80 €
Bar seul	100 €
Caution	650 €
Arrhes	200 €

SALLE DE SPORTS	Tarif
<u>Associations ambierloises :</u> 1 ^{ère} manifestation (si choix salle des sports pour la 1 ^{ère} manifestation) Autre manifestation Forfait préparation et entretien avec aide des bénévoles le vendredi matin pour l'installation des tapis Caution	Gratuit 80€ 90 € 700 €
<u>Associations non ambierloises :</u> Location 1 jour Location 2 jours Forfait préparation et entretien Arrhes Caution	800 € 1 500 € 200 € 500€ 1 000€

- précise que la nouvelle tarification sera applicable à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération,

- précise que la priorité est donnée aux personnes privées pour réserver une salle municipale durant la période du 01/05 au 15/09. Les associations ambierloises pourront poser une option pour leur manifestation durant cette période qui sera validée ou non au moins 2 mois avant l'évènement,

- charge Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

7. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024

Le Conseil municipal fixe les taux d'imposition communaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Estimation faite par la trésorerie pour 2024

	Bases 2024	Taux actuel et montant estimé	
Taxe foncier bâti	1 911 000	33,69	643 816 €
Taxe foncier non bâti	134 400	49,12	66 017 €
Taxe habitation	246 100	9,47	23 306 €
TOTAL			733 139 €
Incidence compensation			- 28 675 €
Somme au budget			704 464 €

Option 1 : Augmentation uniforme des taxes (TFB TFNB et TH)

	1,00 %		1,50 %		2,00 %	
	taux	montant	taux	montant	taux	montant
foncier bâti	34,03	650 254 €	34,20	653 473 €	34,36	656 692 €
foncier non bâti	49,61	66 677 €	49,86	67 008 €	50,10	67 338 €
taxe habitation	9,56	23 539 €	9,61	23 655 €	9,66	23 772 €
Total duquel il faudra enlever 28 675€		740 470 €		744 136 €		747 802 €
Incidence sur	0,34	6 438 €	0,51	9 657 €	0,67	12 876 €
taux et montants	0,49	660 €	0,74	990 €	0,98	1 320 €
	0,09	233 €	0,14	350 €	0,19	466 €
Gain sur budget		7 331 €		10 997 €		14 663 €

Option 2 : Augmentation différenciée des taxes

Compte tenu

- que notre taux de taxe foncière bâti est inférieur à la moyenne départementale (34,03 contre 38,63)
- que notre taux de taxe foncière non bâti est supérieur à la moyenne départementale (49,61 contre 43,95)
- que notre taux de taxe d'habitation est inférieur à la moyenne départementale (9,47 contre 23,09) mais que nous ne pouvons pas dépasser 9,79 cette année.

	1% sur TFB 0% TFNB max sur TH		1,5% sur TFB 0% TFNB max sur TH	
	taux	montant	taux	montant
	34,03	650 313 €	34,19	653 371 €
	49,12	66 017 €	49,12	66 017 €
	9,79	24 093 €	9,79	24 093 €
Total duquel il faudra enlever 28 675€		740 424 €		743 481 €
Incidence sur taux et montants	0,34	6 497 €	0,50	9 555 €
	-	0 €	-	0 €
	0,32	788 €	0,32	788 €
Gain sur budget		7 285 €		10 343 €

Commentaires :

Pascal MUZART : je suis pour une augmentation différenciée des taux avec une augmentation de 1.5%.

Damien THIRIET :

Chers collègues,

Nous allons voter ce soir les taux d'imposition ainsi que le budget primitif. Sans surprise, je suis une nouvelle fois contre une hausse des taux d'imposition. Tout simplement parce que la taxe foncière va déjà augmenter sans que nous ayons besoin d'en augmenter le taux. La base locative de la taxe foncière augmentera en 2024 de 3,9%, ce qui est important et impactera les ménages d'Ambierle. Et surtout, depuis 2021 la taxe foncière n'a pas cessé d'augmenter et que le bénéfice de ces augmentations se maintiendra encore cette année. L'année 2023 fut d'ailleurs un record : 7,1% d'augmentation de la base locative et à cela s'est ajouté 3% de hausse du taux, hausse que je n'ai pas votée car je pense qu'il n'est pas la peine d'en rajouter. Cette année, je ne voterai toujours pas de hausse de taux car il est encore une fois inutile d'en rajouter : l'inflation est très importante pour les ambierlois. Les salaires et les retraites n'ont pas suffisamment augmentés pour rattraper l'inflation. Le coût du carburant est colossal pour nos concitoyens qui doivent constamment utiliser leur voiture pour aller travailler à Roanne ou faire leurs courses à Renaison ou ailleurs. Les ambierlois ne sont pas plus riches que les habitants d'autre communes : l'INSEE indique que le revenu MEDIAN par foyer est de 22 000 euros, MEDIAN c'est-à-dire que la moitié des foyers gagnent moins de 22 000 euros. Je vous rappelle que l'INSEE indique aussi que 97% des résidents à Ambierle sont propriétaires de leur logement. Donc non, n'augmentons pas la taxe foncière alors qu'elle augmente déjà à cause de l'Etat et qu'elle est déjà haute.

Je préfère que nous trouvions des solutions financières autres que l'impôt. Par exemple en faisant de l'appartement situé au-dessus de la salle Balzac un gîte communal de type Air BNB. Ce type de logement n'est pas soumis à la loi climat résilience comme les locations à l'année, et donc a beaucoup moins de normes exigeantes. Il y aurait peu de travaux à faire et une rentabilité très intéressante pour un appartement à forte plus-value touristique car situé en plein cœur du site clunisien. Nous aurions là une ressource financière non négligeable.

Ensuite, nous pouvons aussi faire certaines économies : la garderie périscolaire du soir est maintenant sur un seul site, nous pourrions donc réduire les effectifs de cette garderie mis à disposition par Famille rurale. Ce qui va réduire une dépense. Egalement, la nouvelle secrétaire pourrait prendre son poste en septembre, voire en octobre, ce qui permettrait des économies substantielles.

Enfin, en ce qui concerne la section d'investissement, comme je l'ai déjà dit nous avons un nombre trop important de projets. La place des Martyrs de Vingré, et maintenant le City stade sont clairement de trop. Une place à 415 000 euros avec 163 000 euros de reste à charge alors que ce projet réduit le nombre de places et ne permet pas une côte suffisamment douce pour les personnes à mobilité réduite n'est pas un projet des plus pertinents... quant au City stade il est très onéreux et absolument pas urgent. Il est plus juste de réduire nos projets pour orienter notre budget vers l'objectif principal : la rénovation de l'école proprement dite c'est-à-dire la première tranche, la deuxième tranche, dite périscolaire pouvant elle aussi attendre. Et bien entendu en maîtrisant son budget en fixant un coût définitif à moins de 2,5 millions d'euros, ce qui est le coût annoncé de la 1ère tranche lors du vote du plan de financement.

Nous pouvons faire des économies tout en réussissant le projet école et avoir une ressource non-fiscale en plus. Préférons cette démarche plutôt que d'alourdir une fois de plus la fiscalité locale.

Merci de votre attention

Tiphany FILLON : j'ai une question de compréhension concernant des chiffres indiqués sur le document. Les montants indiqués entre deux propositions ne sont pas proportionnels par rapport aux taux proposés.

Cyril LAVAL : c'est parce que la hausse n'est pas identique sur l'ensemble des taxes. En revanche, il y a des montants que je ne comprends pas concernant ceux indiqués dans l'hypothèse de la hausse de 1%. Et c'est la même chose pour 1.5%.

Bertrand SIETTEL : il doit y avoir une erreur dans le tableur.

Pascal MUZART : pour répondre à Monsieur THIRIET, cela fait 14 ans que je suis à Ambierle et quand je discute avec d'anciens élus sur des projets actuels, ils me disent : « Nous aussi il y a 20 ans on avait eu cette idée ! ». Concrètement si on remet à plus tard les projets, on ne les fait pas. Maintenant on veut se donner les moyens de les faire et ne pas reporter éternellement ces projets. Pour la place des Martyrs de Vingré, on a réussi à avoir un maximum de subventions. C'est sûr que c'est un projet qui a un coût pour la commune mais cela va permettre aussi d'embellir le village et de rendre bien plus accessible le pôle médical. On a acté le fait que vous étiez contre mais ce projet a été voté et accepté, on a eu les subventions et il va se faire. Pour le projet du City stade, on a voté pour faire les demandes de subvention et en fonction de ce que l'on obtiendra, on votera si on le réalise ou pas. Pour l'inflation, la commune comme les particuliers, l'a subie. J'ai entendu que beaucoup d'habitants préfèrent une augmentation des taux d'imposition plutôt que la vente de biens communaux. Donnons-nous les moyens d'améliorer notre capacité d'autofinancement avec une augmentation des taux assez raisonnable.

Damien THIRIET : si d'anciens élus t'ont dit qu'ils y avaient pensé mais pas fait c'est que sur une mandature on ne peut pas réaliser tous les projets que l'on voudrait et c'est normal. Le projet école, est un projet très important, qui coûte beaucoup d'argent. C'est un projet prioritaire, très bien, tenons-nous-en là. L'aménagement de la place des Martyrs de Vingré, il n'y a pas d'urgence.

Pascal MUZART : pour la place des Martyrs de Vingré, il y a urgence. Il y a un problème de retournement de bus qu'il faut absolument résoudre. Tu vas me répondre que l'on peut faire quelque chose de plus provisoire et de moins cher. On a des subventions. Cela concerne l'arrivée dans le bourg, il va y avoir des arbres et beaucoup de verdure. Les habitants pourront garer leurs voitures à l'ombre. C'est un aménagement qui va embellir notre village.

Damien THIRIET : la DETR, on peut l'avoir tous les ans.

Pascal MUZART : non, la première année, ils ne nous l'ont pas accordée. On n'est pas sûr d'avoir la DETR tous les ans. Ce projet a été bien préparé et c'est la raison pour laquelle on a eu des subventions satisfaisantes. Il ne faut surtout pas reculer. Pour l'école, c'est la même chose, c'est un projet qui va se faire.

Eva GIRAUD : combien représente cette augmentation pour un foyer ?

Marie-Nicole GARRIVIER : cela dépend de combien tu payes.

Bertrand Siettel : 1%.

Eva GIRAUD : Donc si je paye 500€, cela représente 5 euros d'augmentation.

Damien THIRIET : j'ai payé 100€ de plus l'an dernier de taxe foncière. Cela ne fait qu'augmenter alors n'en rajoutez pas.

Pascal MUZART : ok, si on n'avait pas de projets. Mais on a des projets, il faut bien se donner la capacité de les faire. C'est normal d'augmenter les taux si on a des projets.

Catherine GROS : par rapport à l'augmentation différenciée, on discute entre des propositions qui représentent au final une différence d'un montant de 3 000€ pour un budget annuel.

Marie-Nicole GARRIVIER : d'un point de vue de la CAF, on l'améliore.

Bertrand SIETTEL : je suis très heureux d'entendre Monsieur Damien THIRIET nous dire que l'école est un projet prioritaire car ce n'était pas le sentiment que j'avais au regard des votes notamment pour le financement et les demandes de subvention. Ensuite, par rapport à l'appartement, cela fait 3 – 4 ans qu'il y a une commission Urbanisme et Bâtiments et dans cette commission, il y a un groupe de travail qui s'appelle « appartement »

Marie-Pierre ALIZAY : mais il y a eu l'Ukraine.

Bertrand SIETTEL : pour l'école, Damien propose de faire des économies en passant de 3 à 2 personnes de Familles rurales pour la surveillance. Cela a été anticipé puisque à la rentrée prochaine ce sera le cas. On ne le fait pas maintenant puisque notre prestataire est une association qui embauche des salariés et c'est délicat de leur annoncer cela du jour au lendemain. Enfin, comme j'ai la parole je vais continuer : Dominique BALZANO m'a chargé de vous dire qu'il était favorable à une augmentation différenciée des taux à hauteur de 1% car il faut se donner les moyens de réaliser nos projets.

Damien THIRIET : je vais répondre à Monsieur SIETTEL. Le groupe de travail Appartement, je m'en rappelle très bien puisque c'était moi le secrétaire. Il se trouve qu'entre temps il y a eu la guerre en Ukraine et la Commune s'est engagée à accueillir des personnes d'Ukraine. Et puis moi, je ne suis pas adjoint aux finances...

Bertrand SIETTEL : moi non plus, je ne suis pas adjoint aux finances.

Damien THIRIET : Ah bon !?!

(...)

Pascal MUZART : on n'est pas là pour se chamailler. Pour revenir à ce que tu as proposé pour cet appartement, Airbnb c'est compliqué à mettre en place. Il faut une personne pour faire le ménage et être disponible pour accueillir les personnes. L'appartement dont tu parles, a été libéré il n'y a pas longtemps. Dans l'état où il est, on ne peut pas le louer. Il faudrait le rénover. Pour l'autre appartement, c'est un chauffage au fioul et c'est très couteux. Les personnes qui y habitent en ce moment vont le libérer au mois de juin. Cela va nous permettre de le rénover et de partir sur un chauffage au gaz de manière à avoir un logement plus facile à louer. Pour la proposition que tu fais, on pourra y réfléchir. Mais de toute façon, pour louer il faudra faire des travaux.

Damien THIRIET : ce que je voulais dire c'est qu'en prenant l'appellation de « gîte », les normes sont moins sévères que pour les locations et les travaux seraient moins importants. D'ailleurs, d'autres communes le font.

Pascal MUZART : chaque commune a ses particularités : nombre d'employés, amplitude horaire d'ouverture ... Je prends en compte ta suggestion mais je reste perplexe sur le fonctionnement d'un Airbnb et les contraintes que cela va entraîner. Mais c'est un autre sujet, et on va en revenir au sujet qui nous intéresse, le vote des taux.

Cyril LAVAL : la proposition d'augmenter uniquement la taxe d'habitation n'est pas indiquée.

Bertrand SIETTEL : la réglementation ne permet pas d'augmenter uniquement la taxe d'habitation.

Catherine GROS : j'ai compris que l'augmentation des taxes permettrait d'éviter la vente des biens.

Pascal MUZART : Catherine, ne me fais pas dire ce que je n'ai pas dit. Plusieurs propositions seront faites en fonction de notre capacité d'autofinancement.

Catherine GROS : des propositions de plan de financement, c'est cela que tu veux dire.

Pascal MUZART : oui, de financement.

S'ensuit un échange sur un éventuel vote à 1 ou 1.5%.

Il est décidé de commencer par le vote de l'augmentation différenciée de 1%.

Vote : Pour : 12 / Contre : 3 / Abstention : 2

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER			X
B. SIETTEL	X		
T. FILLON	X		
C. CHEMIN (représenté)	X		
D. BALZANO (représenté)	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (représenté)	X		
M-P. ALIZAY	X		
E. GIRAUD	X		
E. CHOLLET	X		
P-E. BEZACIER		X	
M. JOUSSE (représentée)		X	
D. THIRIET		X	
A. GENETTE			
C. LAVAL			X
R. HUGUET	X		
C. GROS	X		

Délibération :

Vu le Code général des collectivités locales et notamment son article L.2121-29,
Vu le Code général des impôts et notamment, les articles 1379, 1407, 1636 B sexies, septies et 1639 A,

Considérant que notre taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est inférieur à la moyenne départementale (34.03 contre 38.63),

Considérant que notre taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties est supérieur à la moyenne départementale (49.61 contre 43.95),

Considérant que notre taux de taxe d'habitation est inférieur à la moyenne départementale (9.47 contre 23.09), étant précisé que le taux maximum ne peut dépasser 9.79 cette année,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 12 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions,

- décide de fixer les taux d'imposition en 2024 à chacune des taxes directes locales comme suit :

- 34.03% : taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 49.12 % : taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- 9.79 % : taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

08. Application de la fongibilité des crédits et fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 entraîne la nécessité de mettre en œuvre la fongibilité des crédits et de fixer le mode de gestion des amortissements et des immobilisations.

Concernant la mise en œuvre de la fongibilité des crédits, l'assemblée délibérante peut autoriser dans la limite qu'elle fixe et qui ne peut excéder 7.5 %, le maire à procéder en cas de de besoin, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses du personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement. Cette fongibilité permet notamment d'ajuster dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser des opérations purement techniques ce qui contribue à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire.

Concernant le mode de gestion des amortissements et des immobilisations, la nomenclature pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine. Cette nouvelle méthode comptable ne concerne pas les biens pour lesquels l'amortissement a déjà commencé.

Commentaire : néant

Vote : Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON	X		
C. CHEMIN (représenté)	X		
D. BALZANO (représenté)	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (représenté)	X		
M-P. ALIZAY	X		
E. GIRAUD	X		
E. CHOLLET	X		
P-E. BEZACIER	X		
M. JOUSSE (représentée)	X		
D. THIRIET	X		
A. GENETTE			
C. LAVAL	X		
R. HUGUET	X		
C. GROS	X		

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que la mise en œuvre de la fongibilité des crédits permet à l'assemblée délibérante d'autoriser le maire, dans la limite qu'elle fixe et qui ne peut excéder 7.5 %, à procéder en cas de de besoin, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses du personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

Considérant que le mode de gestion des amortissements et des immobilisations de la M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, étant précisé que cette nouvelle méthode comptable ne concerne pas les biens pour lesquels l'amortissement a déjà commencé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, fonctionnement et investissement,
- autorise la mise en place du calcul au prorata temporis de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

09. Vote du budget primitif 2024

Le budget primitif relate les dépenses et les recettes prévues pour l'exercice 2024. Chaque section s'équilibre.

En fonction du taux des taxes déterminé précédemment, voici ce que pourrait être le budget :

	TAUX 0%	TAUX 1%	TAUX 1.5%
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	1 823 369.30	1 830 654.30	1 833 711.30
Recettes	1 220 665.00	1 227 950.00	1 231 007.00
Résultat reporté	602 704.30	602 704.30	602 704.30
Total Recettes	1 823 369.30	1 830 654.30	1 833 711.30
INVESTISSEMENT			
Dépenses	981 717.95	981 717.95	981 717.95
Restes à réaliser	100 500.00	100 500.00	100 500.00
Total Dépenses	1 082 217.95	1 082 217.95	1 082 217.95
Recettes	1 082 217.95	1 082 217.95	1 082 217.95
TOTAL	2 905 587.25	2 912 872.25	2 915 929.25

Commentaires :

Marie-Pierre ALIZAY : en fonctionnement, le compte 62 autre service extérieur, c'est quoi ?

Bertrand SIETTEL : subventions aux associations, fêtes et cérémonies etc...

Marie-Pierre ALIZAY : et le compte 61, c'est quoi ?

Bertrand SIETTEL : c'est sur ce compte que l'on met dorénavant les montants de l'ancien compte « dépenses imprévues ». C'est le fait que l'on soit passé en M57 qui entraîne ce changement.

Marie-Pierre ALIZAY : le fait que les charges de personnel augmentent c'est du fait qu'il y ait 2 secrétaires en doublon ?

Pascal MUZART : oui cette année, ce sont des charges supplémentaires. Isabelle a un compte épargne temps avec un peu plus de 60 jours.

Damien THIRIET : cela aurait été mieux d'embaucher la nouvelle qu'au mois de septembre.

Pascal MUZART : cela peut être un avis vu de l'extérieur mais quand on est en responsabilité on voit les choses autrement, on veut maintenir un accueil de qualité. Isabelle va être à mi-temps courant mai et avec les congés d'été, si on veut un tuilage suffisamment long, on est bien obligé de commencer le tuilage avant l'été.

Damien THIRIET : je suis fonctionnaire et je n'ai jamais vu un temps de tuilage si long.

Pascal MUZART : chaque collectivité fonctionne différemment et tu verras que pour des communes de taille similaire à la nôtre, seulement 2 personnes au service administratif c'est peu. On a du retard sur l'archivage ou d'autres tâches et on va profiter de l'arrivée de la personne pour faire cela. Le côté économique, d'accord, mais le côté qualitatif du travail est pour moi plus important.

Catherine GROS : dans les dépenses de fonctionnement, dans le compte 6188, c'est cette fameuse somme des dépenses imprévues dont on parle ?

Pascal MUZART : oui, on les met sur cette ligne.

Bertrand SIETTEL : c'est une somme qui n'est pas affectée que l'on met là.

Catherine GROS : dans les charges du personnel « autre indemnité », cela a augmenté, cela correspond à quoi ?

Bertrand SIETTEL : ce sont les changements de comptes et d'appellation avec la M57 qui entraînent que certains ont augmenté et d'autres baissé.

Marie-Pierre ALIZAY : en investissement, pour la Place des Martyrs de Vingré c'est 415 000 plus 54 000 de voirie, c'est ça ?

Pascal MUZART : c'est ça.

Damien THIRIET : Eva, en tant que présidente de l'association Familles Rurales je ne sais pas si tu peux participer au vote du budget de la commune.

Pascal MUZART : si cela concernait directement Familles Rurales comme le vote pour la signature d'une convention ou d'une embauche, oui mais pour le vote du budget de la commune, je ne vois pas d'obstacles légaux.

Vote : Pour : 12 / Contre : 5 / Abstention : 0

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON	X		
C. CHEMIN (représenté)	X		
D. BALZANO (représenté)	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (représenté)		X	
M-P. ALIZAY		X	
E. GIRAUD	X		
E. CHOLLET	X		
P-E. BEZACIER	X		
M. JOUSSE (représentée)		X	
D. THIRIET		X	
A. GENETTE			
C. LAVAL	X		
R. HUGUET	X		
C. GROS		X	

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 12 voix pour et 5 voix contre:
- adopte le budget primitif de l'année 2024 :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 830 654.30
Recettes	1 227 950.00
Résultat reporté	602 704.30
Total Recettes	1 830 654.30
INVESTISSEMENT	
Dépenses	981 717.95
Restes à réaliser	100 500.00
Total Dépenses	1 082 217.95
Recettes	1 082 217.95
TOTAL	2 912 872.25

- autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Les élus signent la dernière page du budget.

Informations diverses :

- Logement du Prieuré :

Pascal MUZART : l'association Familles Rurales demande la mise à disposition de ce logement pour les saisonniers de cet été. Il y a des difficultés de recrutement et le fait de pouvoir proposer un hébergement peut faciliter les embauches.

Marie-Pierre ALIZAY : Pourquoi ne signons-nous pas directement un contrat avec les saisonniers ? Si Familles Rurales le fait, il y a un avantage en nature pour les saisonniers. Je ne comprends pas pourquoi on prend un intermédiaire.

Marie-Nicole GARRIVIER : la mise à disposition du logement n'est pas à titre gracieux, on demandera que les charges soit payées.

Pascal MUZART : On peut réfléchir à cette idée.

Marie-Pierre ALIZAY : et à long terme, qu'en sera-t-il ? Si on veut mettre l'appartement en location, et qu'il y a une demande des saisonniers que fera-t-on ?

Pascal MUZART : Cette mise à disposition n'est que pour cet été.

- Bulletin municipal :

Elsa CHOLLET : le travail vient tout juste de démarrer. On a contacté les associations pour les articles et on attend leur retour.

La date du prochain Conseil municipal : Lundi 27 mai 2024 à 18h30.

La séance est levée à 20h04

Le Maire,
Pascal MUZART



Le secrétaire de séance,
Joël ALLIER

A blue ink signature, likely belonging to Joël Allier, is written over the text.